



Conseil d'Administration
Jeudi 7 octobre 2021
Salle de réunion de l'ADAC 65

**DÉLIBÉRATION N° 2021-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ADAC 65 portant adhésion au groupement de commandes porté par les
Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE 09), de l'Aveyron (SIEDA),
du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire
(SDE 43), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE 65) et du
Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière
d'efficacité énergétique**

M. PÉLIEU, Président

Ne participe pas au délibéré ni au vote

1^{er} Collège (Conseillers Départementaux) :

B. VERDIER (Les Coteaux)	Présent
M. CARRERE (Vallée des Gaves)	Présente
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)	Excusée représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)
L. ARMARY (Vallée des Gaves)	Présent
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)	Présent
M. BEGORRE (Ossun)	Présent
M. PLANE (Lourdes-2)	Excusée
P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)	Excusé

Excusé(e)s : E. LABORDE (Lourdes-1) ; F. RE (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-l'Échez) ; M. BEYRIE (Neste, Aure et Louron), J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses) ; T. LAVIT (Lourdes-1).

2^{ème} Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	Excusé représenté par J.C. CASTEROT (Geu)
B. MORA (Tostat)	a donné pouvoir à P. VIGNES (Laloubère)
D. LACASSAGNE (Sinzos)	Présent
P. VIGNES (Laloubère)	<i>Ne participe pas au délibéré ni au vote</i>
P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)	Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)	a donné pouvoir à P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	a donné pouvoir à M. PÉLIEU (Neste, Aure et Louron)
R. DUBERTRAND (CC Adour-Madiran)	Présent



Excusé(e)s : S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse) ; J. MONTES (Gembrie) ; Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse).

Assistaient au C.A. :

- *En tant que membre suppléant du 2^{ème} Collège* : A.M. BRUZEAU-SOUCAZE (Bonnefont) ; Y. PUJO (Trébons) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallées des Gaves) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac).

Paierie Départementale : J. HOURQUET (Payeur Départemental).

ADAC 65 : D. TULSA (Directeur) ; L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif) ; B. DUBOSC, K. TALAZAC, Y. LÉVY (Conseillères Juridiques) ; N. MAINGUY (Assistante de Direction) ; R. ROSATO (Directeur Technique Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Responsable du pôle AMO) ; J. FALLIÉRO, P. PÉNINOU, A. HUBERDEAU (AMO).

Département 65 : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ;

Excusé(e)s : C. BAYET (DGS Département des H-P).

Patrick VIGNES et Michel PELIEU sont respectivement Président du SDE 65 et Vice-Président du SDE 65, ils ne participent donc pas au délibéré ni au vote. Monsieur Bernard VERDIER, membre du collège des Conseillers Départementaux, est désigné par le Conseil d'Administration de l'ADAC pour signer la présente délibération.

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale



et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021 ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Vu le procès-verbal n°2019-02 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021 ;

Considérant que l'ADAC 65 a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE 43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE 43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE 65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que l'ADAC 65, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que l'ADAC 65 sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé que le SDE 65 propose l'accès au groupement de commandes :

- aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux
- aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €
- à la communauté d'agglomération TLP, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €
- aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE 65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Bernard VERDIER, le Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et à l'unanimité de ses membres :

Article 1 :

- Décide de l'adhésion de l'ADAC 65 au groupement de commandes précité pour :
Hauts-Pyrénées l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/11/2021
065-200034163-20211007-2021_006-DE

- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Article 2 :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur Bernard VERDIER pour le compte de l'ADAC 65 dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Article 3 :

- Prend acte que le SDE 65 ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de l'Agence pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Article 4 :

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'ADAC 65, et ce sans distinction de procédures,

Article 5 :

- Autorise Bernard VERDIER à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,

Article 6 :

- Autorise Bernard VERDIER à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Article 7 :

- Autorise Bernard VERDIER à régler, le cas échéant, au SDE 65 le montant de la contribution annuelle au groupement de commandes, et à l'inscrire préalablement à son budget,

Article 8 :

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives au point de livraison de l'ADAC 65.

Article 9 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Pour l'ADAC 65,

Bernard VERDIER

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2021 065-200034163-20211007-2021_006-DE